

**COMMUNE DU GUA – 17600**  
**Séance du 10 juillet 2020**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt, dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Maire

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint- Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué - Monsieur KECHIDI Farid, Conseiller Délégué, Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère Déléguée - Monsieur DEBRIE Didier – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Monsieur LATREUILLE Alain – Madame BERUSSEAU Evelyne – Madame SICARD Alix

Excusés : Monsieur REY Michel (a donné pouvoir à Béatrice ORTEGA) – Monsieur Dominique LEFRANC (a donné pouvoir à Stéphane DELAGE)  
Christine CHAPRON (a donné pouvoir à Jean- Paul OLIVIER)

A été nommé secrétaire de séance : Jean- Paul OLIVIER

**Elections sénatoriales – Election des délégués et suppléants**

**2020-07-62 – Elections sénatoriales – désignation de cinq délégués et trois suppléants**

**Après avoir mis en place le bureau électoral** en application de l'article R133 du code électoral composé par Monsieur le Maire, Patrice BROUHARD, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Monsieur Didier DEBRIE – Madame Mauricette GOMEZ - Monsieur Guillaume BONDOUX – Madame Alix SICARD

**Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Il a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Il a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune

Il a indiqué que le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.  
Il a rappelé que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire, a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Cette liste est la suivante :

Liste « Patrice BROUHARD » :

- Patrice BROUHARD
- Béatrice ORTEGA
- Stéphane DELAGE
- Emmanuelle STRADY
- Farid KECHIDI
- Mauricette GOMEZ
- Jean- Paul OLIVIER
- Béatrice PREVOST

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

### **Élection des délégués et des suppléants**

#### **Résultats de l'élection**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b><u>0</u></b>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b><u>19</u></b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
Nombre de suffrages exprimés	<b><u>19</u></b>

Les mandats de délégués ont été répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les mandats de suppléants ont ensuite été répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les élections donnent les résultats suivants :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Patrice BROUHARD »	19	5	3

### Proclamation des élus

#### Ont été proclamés élus les délégués suivants :

**Délégué 1 : Monsieur Patrice BROUHARD né le 03/12/1964 à SAINT- GEORGES DE DIDONNE (17)**

**Délégué 2 : Madame Béatrice ORTEGA née le 21/11/1969 à SAINTES (17)**

**Délégué 3 : Monsieur Stéphane DELAGE né le 30/07/1963 à SOYAUX (16)**

**Délégué 4 : Madame Emmanuelle STRADY, née le 27/12/1974 à ROUBAIX (59)**

**Délégué 5 : Monsieur Farid KECHIDI, né le 06/11/1956 à CLICHY (75)**

#### Ont été proclamés élus les suppléants suivants :

**Suppléant 1 : Madame Mauricette GOMEZ, née le 03/04/1951 à CHERBOURG (50)**

**Suppléant 2 : Monsieur Jean- Paul OLIVIER, né le 29/05/1951 à PARIS (20<sup>ème</sup>)**

**Suppléant 3 : Madame Béatrice PREVOST, née le 18/09/1960 à FECAMP (76)**

#### Tous les délégués et suppléants ont accepté le mandat.

### Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Il est proposé de maintenir le secrétaire de séance désigné lors des élections des délégués. A l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean- Paul OLIVIER se voit maintenu sur la fonction de secrétaire de séance.

#### **Adoption du Procès- verbal de la séance du 23 juin 2020 :**

Monsieur OLIVIER souhaite préciser que lors de l'étude de la question 2020-06-53 relative à la passation de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise « construction » de la maison de santé, le plan ayant circulé parmi les conseillers faisait état d'un projet d'aménagement de voie piétonne entre le parking de la médiathèque et celui central. Or il s'agit bien d'aménager une voie en sens unique ouverte à la circulation automobile.

**Le Procès- verbal du conseil municipal du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.**

#### Délibérations :

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la question du retrait de l'ordre du jour de deux questions :

- **Question 2 : commission communale des Impôts Directs (CCID) – Mise en place – proposition des listes à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques**
  - o Il expose qu'il n'a pu recueillir à ce jour l'assentiment de toutes les personnes qu'il souhaite proposer au conseil municipal
- **Question 6 : Budget principal – décision modificative n°2 :**
  - o Il expose que cette question est sans objet. Il n'y a pas lieu d'apporter de modifications au budget principal 2020.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable sur le retrait de l'ordre du jour des deux questions susmentionnées.**

**2020-07-63 – Opération construction de la Maison de santé – lancement de la consultation – Procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité procéder à l'aménagement d'une Maison de santé.

Les équipes de maîtrise d'œuvre ont été désignées en conseil municipal du 06 novembre 2018.

Il s'agit pour le lot 1 « espaces publics » du Cabinet Urban Hymns et pour le lot 2 « construction » du cabinet d'architectes MG +.

Le permis d'aménager a pu être déposé et délivré.

Le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de construction est aujourd'hui finalisé.

La consultation des entreprises peut ainsi être lancée.

Il précise que les travaux relatifs aux aménagements extérieurs feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Il rappelle que le coût prévisionnel des travaux de construction s'établit à 933 852 € HT.

La présente consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en treize lots de consultation, traités par marchés séparés comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre – enduits

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Menuiseries et bardages bois

Lot 4 : Charpente métallique – serrurerie

Lot 5 : Couverture zinc – zinguerie

Lot 6 : Etanchéité – zinguerie

Lot 7 : Menuiseries extérieures alu

Lot 8 : Plâtrerie sèche- isolation

Lot 9 : Revêtements de sols PVC-carrelages-faïences

Lot 10 : Peinture

Lot 11 : Détermitage

Lot 12 : Electricité- panneaux photovoltaïques

Lot 13 : Plomberie –sanitaires – chauffage/rafraichissement- ventilation

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales.

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Les soumissionnaires pourront le télécharger sur la plateforme marchés sécurisés.

De même, les réponses devront parvenir sur cette même plateforme.

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 45 %

Prix de l'offre : 50 %

Délais des travaux : 5 %

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon les modalités exposées ci- dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Débat :

Monsieur LATREUILLE souligne qu'il conviendra ainsi de lancer un marché à part pour les aménagements extérieurs.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Madame BERUSSEAU demande si dans le dossier de consultation des entreprises, il a été tenu compte de critères environnementaux. Elle précise qu'il peut s'agir tant de privilégier l'emploi de personnes peu éloignées géographiquement, de l'utilisation de véhicules électriques, des modalités d'évacuation des déchets... que de nombreux points peuvent être abordés dans ce cadre.

Monsieur LATREUILLE indique que les critères de proximité sont à manipuler avec précaution, ils sont peu évidents à justifier et bien souvent on constate d'importants décalages entre les engagements figurant dans les offres et la réalité du chantier.

Monsieur le Maire précise qu'il convient évidemment de chercher à privilégier les circuits courts.

Il ajoute que lors de discussions au cours des séances de travail, il a bien été question de mettre l'accent sur des contraintes environnementales. Il sollicite l'avis du conseil sur le principe d'interroger l'architecte sur le détail de ces critères à ce sujet mais cela retarderait le lancement de la procédure.

Monsieur LATREUILLE propose plutôt de lancer la consultation telle quelle et de convenir de mettre l'accent sur ces points lors des prochaines consultations.

Le conseil municipal acquiesce.

**2020-07-64 – Communauté de communes du Bassin de Marennes - Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) – désignation de deux titulaires et deux suppléants**

Monsieur le Maire expose que les transferts de compétences à la communauté de communes du Bassin de Marennes supposent le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats ainsi que les moyens afférents à l'exercice des compétences transférées.

L'attribution de compensation que la communauté de communes verse à la commune est régulièrement corrigée des « charges transférées », c'est-à-dire du poids financier correspondant à la nouvelle compétence transférée.

La CLECT est chargée d'évaluer ces charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants représentant la commune.

Ces titulaires et suppléants sont désignés au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret

Monsieur le Maire sollicite les candidatures

Délégué Titulaire 1 :

Monsieur Patrice BROUHARD se porte candidat.

Il obtient 18 voix.

Monsieur Stéphane DELAGE obtient une voix.

**Le conseil municipal proclame Monsieur Patrice BROUHARD élu en qualité de Délégué Titulaire 1**

Délégué Titulaire 2 :

Mesdames Béatrice ORTEGA et Alix SICARD se portent candidates.

Madame Béatrice ORTEGA obtient 15 voix

Madame Alix SICARD obtient 4 voix

**Le conseil municipal proclame Madame Béatrice ORTEGA élue en qualité de**

## **Délégué Titulaire 2**

Délégué Suppléant 1 :

Monsieur Farid KECHIDI se porte candidat.

Il obtient 16 voix (trois votes blancs)

**Le conseil municipal proclame Monsieur Farid KECHIDI élu en qualité de Délégué Suppléant 1**

Délégué Suppléant 2 :

Monsieur Guillaume BONDOUX se porte candidat.

Il obtient 17 voix (deux votes blancs)

**Le conseil municipal proclame Monsieur Guillaume BONDOUX élu en qualité de Délégué Suppléant 2**

Débat :

Monsieur le Maire indique que l'attribution de compensation est calculée comme suit :

Puisque l'EPCI (la cdc du bassin de Marennes) a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres, ne percevant plus la recette de taxe professionnelle, reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI. Cette attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence réalisés au profit de l'EPCI qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation que percevra la commune en 2020 s'élève à 36 755 €.

Il précise que l'exercice de la compétence mutualisée du droit des sols par la communauté de communes du Bassin de Marennes intervient dans le calcul de l'attribution de compensation chaque année. Sont, en effet, défalqués de cette dernière la contribution du service urbanisme à l'aide apportée à la commune dans la préparation des actes d'urbanisme considérée dans l'année n-1.

Monsieur le Maire précise que ce service apporte une aide technique des plus pointues.

### **2020-07-65 – Convention d'occupation précaire du local communal – 7 rue Samuel Champlain - Remise gracieuse de loyers**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 7 rue Samuel Champlain acquis par voie de préemption en 2018. L'ensemble comprend notamment un local comprenant une vitrine sur rue.

La commune mène actuellement les études préalables à la construction d'une Maison de Santé.

Un chirurgien- dentiste a émis le souhait de rejoindre la Maison de Santé à l'achèvement des travaux de construction soit au cours du premier semestre 2021. Toutefois, pour des raisons professionnelles, il a dû rapidement trouver un local d'exercice dans l'attente de cette installation pérenne. Le local communal 7 rue Samuel Champlain lui a été proposé.

Une convention d'occupation précaire a ainsi été signée entre la commune et le professionnel, elle est valable jusqu'au 31 janvier 2021. Le loyer mensuel s'élève à 800 €.

Il n'a pu exercer son activité ces derniers mois et a pu se trouver ponctuellement en difficulté financière.

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour le conseil municipal de décider d'une éventuelle remise gracieuse partielle ou totale d'un ou plusieurs loyers.

Il précise que la remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention. Elle donne lieu à l'émission d'un mandat.

Il propose une remise gracieuse du loyer du mois d'avril 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide de la remise gracieuse du loyer du mois d'avril 2020 d'un montant de 800 €.**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Bassin de Marennes est à l'origine du principe de la remise gracieuse d'un mois de loyer en faveur des entreprises du territoire qui ont dû cesser leur activité durant le confinement.

Il tient à souligner que cette demande n'émane en aucun cas du chirurgien- dentiste lui-même.

**2020-07-66 – Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) – désignation d'un référent communal pouvant participer aux travaux des commissions géographiques**

Monsieur le Maire rappelle la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant.

Une partie de la commune du GUA est située sur le bassin versant du marais de Brouage.

La commune est déjà représentée au sein du comité syndical du SMCA via les délégués communautaires, toutefois, elle est invitée, si elle le souhaite, à participer à la commission géographique Marais de Brouage qui aura vocation à impulser les programmes et la réalisation des actions en matière de GEMAPI.

Ce référent pourra faire remonter au Comité Syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Monsieur Stéphane DELAGE est candidat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Désigne Monsieur Stéphane DELAGE en qualité de référent communal participant aux commissions géographiques du SMCA**

**Informations générales sur les décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

- Convention utilisation des locaux scolaires avec l'Inspection Education Nationale – école élémentaire du 24 au 28 août 2020 dans le cadre de la remise à niveau des élèves du cours moyen
- Signature de deux contrats : avec France Collectivité Invest et avec la société Infocom :
  - o Contrat de location de longue durée d'un Kangoo 5 places avec un organisme financeur : France Collectivités Invest. Valeur de la location 320 € HT par mois.
  - o En parallèle, un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué est passé entre la commune et Infocom. La commune afin de financer le montant de la location souhaite apposer sur le véhicule des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes pour régler le loyer. La commune confie à Infocom cette régie publicitaire. Ce dernier versera directement le loyer de 320 € HT à France Collectivité Invest.
- Convention gens du voyage du 06 juillet au 14 juillet 2020. En contrepartie de l'occupation du parking du stade - 7 familles présentes x 20 €. Soit 140 €.

**Questions diverses :**

Monsieur Stéphane DELAGE indique que les travaux de réfection de la route Dercie-Monsanson et de la rue de l'Hopitaud seront menés et pris en charge financièrement par le Département, ils débuteront le 15 juillet 2020. Les travaux seront réalisés par tronçon, la

circulation ne sera ainsi pas trop impactée.

Madame Nicole DUBUC demande si la rue de l'Hopitaud deviendra rue à sens unique.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'y réfléchir, de même sur les rues du Monard ou de la Lézardière ...

Monsieur Stéphane DELAGE évoque aussi la nécessaire réflexion à mener sur l'interdiction de circulation des poids- lourds de plus de 3 Tonnes 5. Les livraisons locales, engins agricoles et bus ne seront évidemment pas concernés.

Monsieur Stéphane DELAGÉ qu'il reviendra à la commission voirie de travailler sur ces derniers points.

Monsieur le Maire indique que la commune a contracté avec la société Orange une prestation d'envois de sms à la population en cas d'alertes quelles qu'elles soient mais aussi dans le cadre d'informations relatives à des manifestations, par exemple ...

Monsieur le maire évoque les prochaines réunions :

- Commission des finances le 21 juillet 2020 à 18h30
- Conseil d'administration du CCAS – 22 juillet à 18h30
- Conseil municipal le 28 juillet 2020
- Commission environnement le 15 juillet 2020 à 18h30



**FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

QUESTIONS DIVERSES :

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
OLIVIER Jean- Paul		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			

